

Nombre de membres afférents au Bureau Syndical	13
Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	11
Nombre de membres ayant donné pouvoir	0

Délibération n° : **24.07.11**

Date de convocation : 5 novembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU SYNDICAL

L'an deux mille vingt-quatre

Le 12 novembre à 10 heures

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère.

Nom – prénom	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
ASTRUC Alain	X		
BRUGERON Jean-Noël	X		
CASTAN Emmanuel	X		
DE LESCURE Jean	X		
HUGON Christine	X		
ITIER Jean-Paul	X		
JEANJEAN René	X		
MAURIN Olivier	X		
POURQUIER Jean-Paul	X		
RECOULIN Isabelle		X	
ROUX Christian	X		
SAINT-LÉGER Francis		X	
TUFFÉRY Julien	X		

Monsieur Christian ROUX a été désigné secrétaire de séance.

BORNES DE RECHARGE

Convention de mandat de recettes relative à la gestion monétique du réseau Révéo

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau Syndical que dans le cadre du marché de travaux relatif à la conception, réalisation, maintenance, exploitation et gestion monétique du réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques Révéo, qui vient d'être tout récemment renouvelé avec la société Bouygues Énergies & Services, il est prévu que l'entreprise attributaire du lot n°2 avec supervision intégrée auquel est rattachée le SDEE soit notamment chargée, pour le compte de chaque membre, de :

- ✓ la gestion des accès aux infrastructures ;
- ✓ l'émission et l'envoi des factures aux usagers du service ;
- ✓ la gestion de la collecte des recettes relative au service de recharge directement auprès des usagers, abonnés ou non, ou via d'autres opérateurs, et des abonnements associés.

Aussi, afin d'autoriser la société Bouygues Énergies & Services à encaisser au nom et pour le compte de chaque membre du lot n°2 les recettes générées par l'exploitation des bornes de recharges dont ils sont propriétaires, une convention de mandat de recettes doit être conclue, conformément au Code

Délibération n° : **24.07.11**

Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment aux dispositions des articles L.1611-7 et D.1611-32-1 et suivants issus du décret n°2015-1670 du 14 décembre 2015.

Cette convention prévoit le reversement trimestriel des sommes encaissées par la société Bouygues Énergies & Services pour le compte de chacun des membres du lot n°2.

Les conditions d'accès aux bornes et la tarification restent définies par chaque structure gestionnaire du service.

Cette convention est conclue jusqu'au terme du marché susvisé.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU SYNDICAL
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

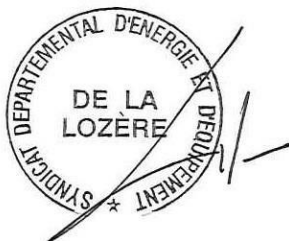
APPROUVE la convention de mandat de recettes relative à la gestion monétique du réseau Révéo ci-annexée ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Le Président
Alain ASTRUC

Le Secrétaire de séance
Christian ROUX



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-254800022-20241112-20240711-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024